



RHÔNE



CTL DU 16 DECEMBRE 2019

Les agents de cette direction se sont fortement mobilisés durant cette année 2019, et encore très récemment par trois jours de grève en septembre et un jour en novembre pour dénoncer le plan Darmanin, dont l'ensemble des organisations syndicales a demandé le retrait tant au plan national que local.

En ce qui concerne le département du Rhône, les personnels vous ont aussi fait savoir qu'ils n'agréaient pas les restructurations locales que vous envisagez pour un grand nombre de raisons :

- parce que les concentrations et suppressions de services envisagés vont détériorer le service à l'usager en l'éloignant de nos structures ;
- parce que les concentrations, spécialisations, regroupements vont encore une fois déstabiliser tous les services, détériorer les conditions de travail des agents dont une grande majorité vont connaître des réaffectations dont ils ne connaissent pas encore les règles.
- parce que la démétropolisation envisagée par cette direction locale va conduire un grand nombre d'agents à augmenter leur temps de trajet pour rejoindre leur service. Le département du Rhône ne peut en effet être défini comme un département « rural » ! Par ailleurs, ce sont les communes de la métropole de Lyon, qui sont le mieux desservies au niveau des transports en commun. Lorsque vous délocalisez un service sur Bron, Tarare, ou Villefranche, il est évident que la traduction concrète pour la majorité des agents consistera en un allongement de la durée de transport !

Lors de la réunion du 26 novembre dernier, la CFDT vous a déposé la pétition du SIE de Lyon 3. Nous savons que d'autres services vous ont contacté par courrier, lettre ou pétition, comme les PCE 3 et 4, le SIE de Lyon Berthelot, des brigades de vérification... Vous vous étiez engagés à les rencontrer. Pouvez-vous nous dire quels services, vous avez déjà pu rencontrer ? Et la suite réservée à ces rencontres ?

S'agissant de votre note locale du 7 novembre 2019 concernant le télétravail, il était indiqué que le recensement s'effectuerait jusqu'au 22 décembre 2019 pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020. Aucun agent n'a eu à notre connaissance la réponse de la direction concernant l'acceptation ou le refus de sa demande. Il reste trois semaines d'ici au 1er janvier 2020. Pouvez-vous indiquer à quelle date les agents auront leur réponse, à quelle date ils pourront faire un recours hiérarchique en cas de réponse négative, à quelle date se réunira la CAPL en cas de recours local ? Pouvez-vous nous indiquer à quelle date précise, les agents pourront commencer le télétravail en janvier 2020 ?